



**1195, Avenue Raymond Pinchard
54000 NANCY**

**Téléphone : 03 83 96 15 20
Mail : poleadulte@laclairiere54.fr**

Contact : Alice Miron-Frigerio

Charte du Bénévolat

"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial."

Avis du Conseil Economique et Social du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville - 24 février 1993

Du côté du Centre Social "La Clairière"...

Le projet social

La finalité :

Le centre social est un lieu d'animation de la vie locale ouvert à tous. Sa mission est d'utilité sociale.

Il est cogéré par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) et l'Association des Utilisateurs (ADU).

C'est un espace de rencontres, de partage et de solidarité, qui met au centre la famille et les relations entre générations. Il propose des activités et des services répondant aux besoins et aux pratiques des habitants du Plateau de Haye.

Le projet social met les initiatives des habitants au centre. Les professionnels, appuyés par les bénévoles, accompagnent les habitants dans cette démarche. Le bénévolat est aussi un moyen pour les habitants de participer à la création et à la réalisation de projets.

Le projet social définit des valeurs et des axes autour desquels sont construits les actions et activités.

Les valeurs :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La démocratie
- La participation et le partenariat
- L'accueil et l'accompagnement du parcours des personnes accueillies

Les axes 2023-2026 :

- Lutter contre les inégalités d'accès et la pauvreté des familles pour une meilleure qualité de vie
- Favoriser le vivre-ensemble et le pouvoir d'agir des habitants
- Accompagner la parentalité
- Encourager la démarche d'épanouissement de la petite enfance à la jeunesse

Chaque année, lors de l'assemblée générale, l'ADU présente les actions et leur gestion aux adhérents, aux financeurs et aux salariés du centre social.

L'association s'engage vis-à-vis du bénévole

En matière d'accueil et d'intégration

- À l'accueillir et à le considérer comme un acteur essentiel aux activités de l'association,
- À lui confier des missions en fonction de ses compétences, de ses motivations et de sa disponibilité,
- À définir avec lui ses modalités d'intervention (horaires, référent, etc.),
- À préciser le cadre d'intervention de chaque bénévole dans la « convention d'engagement réciproque ».

En matière de gestion et de développement de compétences

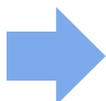
- À l'accompagner vers une formation en lien avec son champ d'intervention et ses besoins,
- À le rencontrer régulièrement pour faire le point sur les situations rencontrées, le développement de ses compétences et l'évolution de ses envies.

En matière d'information

- À l'informer sur les objectifs et le fonctionnement de l'Association : le contenu du projet social, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement des secteurs et la répartition des principales responsabilités,
- À l'inviter aux rencontres avec les autres bénévoles, professionnels, les dirigeants et les personnes accueillies.

En matière de frais et de couverture sociale

- À rembourser des éventuelles dépenses préalablement autorisées engagées pour le compte de l'Association,
- À lui garantir une couverture et le bénéfice d'une assurance dans le cadre des activités confiées.



L'association pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Du côté du bénévole...

Le rôle et les missions du bénévole

- Le bénévole apporte un véritable soutien dans l'activité qu'il intègre, par ses compétences, ses connaissances, ses savoir-faire et sa motivation.
- Le bénévole est bienveillant et respectueux avec les personnes accueillies. Il est attentif à leurs besoins et pratiques.
- Le bénévole s'appuie sur les connaissances techniques et professionnelles des salariés qui l'accompagnent.
- Le bénévole peut être force de propositions.
- Le bénévole est un adhérent de l'Association, dont il devient membre en payant sa cotisation annuelle ; elle lui permet de justifier sa présence au sein des activités et de bénéficier de l'assurance de l'association.

Le bénévole s'engage

- À adhérer aux valeurs de l'Association (voir page 2),
- À respecter ses objectifs définis dans le projet social,
- À respecter son organisation et son fonctionnement,
- À effectuer une période d'observation pour découvrir les personnes accueillies et les actions,
- À assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisies et précisées dans la "Convention d'engagement réciproque",
- À respecter les convictions et les opinions de chacun, et la vie privée des personnes accueillies,
- À collaborer avec les autres acteurs de l'Association : autres bénévoles, salariés et dirigeants.

L'activité bénévole est librement choisie. Il n'y a pas de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ADU et le bénévole, mais ce dernier s'engage à respecter des règles et des consignes.



Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec l'association en respectant un délai de prévenance raisonnable.